

## IOTC-2018-CoC15-CR01 [F] Rapport d'application de la CTOI pour : Australie Rapport daté du : 12/04/2018

			Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel		
N°	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
1.	Obligations de	mise en œuvre							
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	С	С	С	С	Reçu: 15.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	L	С	С	С	Reçu: 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	С	С	С	С	Reçu: 06.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu: 23.11.17	
2.	Standards de g	gestion							
		Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>		С	С	С	C	Référence juridique:	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		С	С	С	С	Loi sur la gestion des pêches	
		Marquage des engins <sup>2</sup>	16.03.2018	С	С	С	С	australiennes de 1991 (Australian Fisheries Management Act 1991)/Réglementations sur la gestion des pêches.	
2.1	Rés. 15/04	Marquage des DCP		С	С	С	С		
2.1.		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		С	С	С	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	С	С	С	С	Reçu 12.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	P/C	С	С	1 navire éligible au numéro OMI en attente de traitement	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	С	С	С	С	Reçu 12.02.14	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	С	С	С	С	Interdit depuis 2003, Référence juridique: Australian Fisheries Management Act de 1991.	
		Plan de gestion des DCP	31.12.2013	С	С	N/A	N/A	Pas de senneur opérant dans les pêcheries de la CTOI.	
2.4.	Rés. 15/08	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-IR01 – Pas de pêcherie sous DCP autorisée en 2017 dans les pêcheries de la CTOI.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ01 – Interdit depuis 2012 à travers les conditions des licences de pêche de listao.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ01 –	

 $^{1}$  C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	G	T. C	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	01	n
IN -	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
		aériens sans pilote.						Interdit depuis 2011 à travers les	
								conditions des licences de pêche de	
		Rapport sur les méthodes pour réaliser les						listao.  L'Australie ne fait pas l'objet de	
2.7.		réductions de captures de YFT.	16.03.2018	С	С	N/A	N/A	réduction de captures d'albacore	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Pas de navires d'appui sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.	16.03.2018	С	C	C	С	Reçu 16.03.18; Source IOTC-2018- CoC15-IR01.	
3.		oncernant les navires							
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	С	С	С	С	Reçu 15.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé qu'elle ne soumettra pas de PDF.	
		Capacité de référence							
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au	С	С	С	С	Reçu 11.05.07.	
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	31.12.2009	С	С	С	С	Reçu 30.06.08.	
3.4.		Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	С	С	С	С	Dernière mise à jour 15.02.18;	
3.5.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	С	С	С	С	Dernière mise à jour 15.02.18;	
3.6.		Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers	
3.7.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - CQ 2018	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	et IOTC-2018-CoC15-IR01.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4.	Système de su	rveillance des navires							
4.1.		Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	С	С	С	С	SSN adopté depuis 2007.	
4.2.	Rés. 15/03	Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	С	С	С	С	Reçu 30.06.17.Avait 9 navires actifs en 2016, a déclaré 70 navires équipés de SSN en 2016.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté depuis 2007 et couverture de 100%.	
		oligatoires – CPC État du pavillon							
5.1.	Rés. 15/02	Captures nominales							

7.70	G		Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observed the second	n li cnc
N°	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
	&	Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
	Rés 15/05	• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	С	С	С	С	Données reçues 30.06.17	
		Pêcheries palangrières	30.12	C	C	С	С	Données reçues 30.06.17	
		Prises et effort							
5.2		Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
5.2.		Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	С	C	С	Données reçues 30.06.17	
		Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Fréquences de tailles							
		Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcheries côtières	
5.3.		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	С	С	С	С	Données reçues 30.06.17 Fréquences de tailles disponibles pour 1 espèce de la PS (SBF) et moins de 1 poisson par t – données pour SBF calculées conformément aux obligations de la CCSBT	
		Pêcheries palangrières	30.12	С	С	С	С	Données reçues 30.06.17	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur ni de navire auxiliaire	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Actif dans les pêcheries de la CTOI	
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	en 2016	
6.		de mesures d'atténuation et prises espèces hors du mandat de la CTOI							
	accessoires d'é	Déclaration des données sur les requins -				1	I	Données reçues 30.06.17. Prises de	
		Captures nominales	30.06	C	С	C	C	requins déclarées en tant que rejets	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	С	С	С	С	Données reçues 30.06.17	
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	С	P/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	En raison de niveaux d'effort très faibles dans les pêcheries concernées de l'Australie, l'échantillonnage est réalisé au débarquement et vise surtout à obtenir une couverture d'échantillonnage effective pour les espèces cibles. Étant donné que les requins ne sont pas une espèce cible dans ces pêcheries et compte tenu du fait que l'Australie a de très faibles captures de requins dans ces pêcheries (de nombreuses espèces ne

NTO	G	T.C.	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	01	D I. I. CDC
N°	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
									peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être remis à l'eau), l'Australie n'est pas en mesure de satisfaire à la couverture d'échantillonnage pertinente et donc de fournir les fréquences de taille pour les requins.  L'Australie estime qu'elle ne devrait pas être évaluée comme P/C.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins- renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	Depuis 07.07.2010	C	С	С	C	Interdit depuis 2014; Réf: Conditions légales des droits de pêche	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	С	С	С	C	Interdit depuis 2012 ; Référence juridique: Fisheries Management Act de 1991 de l'Australie.	
6.4.		Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	С	С	С	С	Reçu: 16.03.18 Source: IOTC-2018- CoC15-IR01.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	С	С	С	С	Données reçues 13.11.17; Source IOTC-2017-SC20-NR01; 1 interaction en 2016	
6.6.	Rés. 12/04	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	С	С	С	C	A indiqué que l'obligation est mise en place depuis 2010 ; Référence juridique: Fisheries Management Act de 1991 de l'Australie.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur opérant dans les pêcheries de la CTOI.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	C	С	С	C	Données reçues 13.11.17; Source IOTC-2017-SC20-NR01; 1 interaction en 2016	
6.9.	KCS. 12/00	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	С	С	С	C	Référence: Accords de gestion sur la pêche de thons et de porte-épées de l'ouest de 2016	
6.10	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	С	С	C	Données reçues 13.11.17; Source IOTC-2017-SC20-NR01; interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur opérant dans les pêcheries de la CTOI.	
6.11	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins- baleines	30.06 (Tous engins)	С	С	С	С	Données reçues 13.11.17; Source IOTC-2017-SC20-NR01; interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur opérant dans les pêcheries de la CTOI.	

	~		Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel		
N°	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
7.	Navires illicite	s non déclarés, non réglementés (INN)							
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	С	С	С	С	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	С	С	С	С	Pas de ressortissants à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8.	Transbordeme	ents	T					1	
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.	Rés. 17/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun transbordement par les navires sous pavillon national n'a eu lieu dans des ports étrangers.	
8.3.	Res. 17/00	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.	Observateurs		T	T	T	ı			
9.1.		Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	С	Avait cinq LL actifs en 2016. Avait suivi électronique et observateurs à bord de cinq navires (un navire de moins de 24 m; quatre navires de plus de 24 m).	
9.2. 9.3.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) <sup>2</sup>	Depuis 2013	С	С	С	С	D'après les rapports des observateurs couverture de 11,62% en 2016.	
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux <sup>2</sup>	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de pêcherie artisanale	
9.5.	Rés. 11/04	Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	С	С	L	P/C	28 rapports d'observateurs soumis. Certaines informations obligatoires manquantes, conformément aux exigences de la Résolution 11/04.	Données sur le suivi électronique soumises le 30 avril 2018. Il est à noter que ces données ne sont pas au même format que les autres rapports d'observateurs.  Demande d'avis au Secrétariat quant au meilleur format pour traiter ces données.  Le programme de suivi électronique de l'Australie permet de suivre les activités de pêche de façon indépendante et de soumettre avec exactitude les données sur les pêches.

N°	Source	Informations requires	Échéance/	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Domonous de la CDC
11	Source	Informations requises	Remarques	Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu	Observations	Remarques de la CPC
10.1		Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	C	С	C	C	Rapport reçu: 13.09.17	
10.2		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	C	С	C	C	Rapport reçu: 15.02.17	
10.3	Rés. 01/06	Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'exporte pas de BET congelé	
10.4		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	С	С	С	C	Dernière mise à jour 28.07.17	
11.	Inspections au	port							
11.1	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de débarquement par des navires de pêche étrangers dans ses ports en 2017.	
11.2		Liste des ports désignés		C	C	C	C	A désigné 378 ports	
11.3		Autorité compétente désignée	Au 31.12.10	С	С	С	С	Rapport reçu 30.07.12 Rapport reçu 30.07.12	
11.4		Périodes de notification préalable		С	C	C	C		
11.5	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.6		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de débarquement par des navires de pêche étrangers dans ses ports en 2017.	
11.7		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.	Mesures relati	ves aux marchés							
12.1	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16.03.2018	С	С	С	С	Rapport reçu 21.02.18	

## Commentaires sur le niveau d'application par Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Australie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Australie par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

- N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (moins de 1 poissons mesuré par tonne de prises et par espèces), comme requis par la Résolution 15/02.
- N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
- N'a pas déclaré le numéro OMI ou la non-éligibilité pour certains navires, comme requis par la Résolution 15/04.

**Réponse :** Australie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 23 novembre 2017.

## <u>Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.</u>

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Australie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)						
Questions de conformité répétées								
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	P/C						
Questions de conformité non répétées								
• N'a pas déclaré certaines informations obligatoires dans les rapports d'observateurs, comme requis par les dispositions de la Résolution 11/04.	P/C	С						